



**Gemeng  
Biissen**

*Avis*

## **Règlements communaux Taxe - Gestion des déchets ménagers**

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décision du 19 août 2024 réf. FC05-2024-A245 le Ministre des Affaires intérieures a approuvé une délibération de notre Conseil communal du 11 juillet 2024 portant modification du règlement-taxe communal en matière de gestion des déchets ménagers.

Le présent avis est affiché au tableau d'affichage de la commune de Bissen du 20 août au 4 septembre 2024 inclusivement. Le texte intégral du règlement-taxe en question est tenu à la disposition du public à la maison communale.

Conformément à l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours contre la présente décision à caractère réglementaire peut être interjeté, dans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, auprès du Tribunal administratif par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à liste I des tableaux dressés par les conseils des ordres des avocats.

Bissen, le 19 août 2024

Le secrétaire communal

Le bourgmestre f.f.,

